

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Site de Saint Victoret sur la commune principale de l'AIOT 30 Chemin de la Carrere 13730 Saint-Victoret.

La référence de votre dossier est A-3-Z863ASW0I et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 12/06/2023 à 12h28 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- #xxxx# (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- #yyyy# (pour rappel, déclarant)
- #zzzz# (pour rappel, mandataire)

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.**

- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **94820640400014**

Raison sociale **WASTE MANAGEMENT**

Forme juridique **SAS**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

360 avenue Juliette ADAM

06220 VALLAURIS

Signataire

Qualité : **Directeur Général**

Référent

Fonction : **Directeur Général**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Site de Saint Victoret**

Description des activités :

Déchetterie professionnelle et centre de regroupement/tri/transit comprenant : - un double pont-bascule avec bungalow de réception - des locaux sociaux et administratifs - une plate-forme extérieure de travail avec casiers de stockage. L'installation comprend également un broyeur à déchet lent de type METSO MJ4000. En phase d'aménagement un broyeur/concasseur de type METSO 1110S est également présent.

[Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :](#)

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

[Localisation de l'installation](#)

Adresse **30 Chemin de la Carrere 13730 Saint-Victoret**

X : 882803

Y : 6259274

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

[Permis de construire](#)

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

[Tableau des rubriques des activités](#)

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2710	2710-2-b	Collecte de déchets apportés par le producteur initial	Volume susceptible d'être présent 299 m3	DC	
2714	2714-2	Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois	Volume susceptible d'être présent 990 m3	D	
2716	2716-2	Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes	Volume susceptible d'être présent 990 m3	DC	
2791	2791-2	Traitement de déchets non dangereux	Quantité de déchets traités 9.9 t/j	DC	
2794	2794-2	Broyage de déchets verts	Quantité de déchets traités 29 tD /j		
2515	2515-2-b	Broyage, concassage, criblage ... de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	Puissance maximale 240 kW	D	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduelles, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **OUI**

Réseau public de distribution d'eau **OUI**

Volume maximum annuel (en m3) **500**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduelles issues de l'exploitation de l'installation ? **OUI**

Origine et la nature des eaux résiduaires :
Eau de lavage des sols et/ou des matériels

L'exutoire des eaux résiduaires :

En milieu naturel ou au réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration

Est-il prévu un traitement ou prétraitement sur site des eaux résiduaires avant rejet ? **OUI**

Traitement :

Décanteur/séparateur d'hydrocarbure de marque TECHNEAU

Volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel : **200**

Commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :

L'essentiel des rejets est constitué par les eaux pluviales de ruissellement de l'aire extérieure (dallage béton)

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Papier et carton (19 12 01) : valorisation matière (R3) Métaux ferreux (19 12 02) et non ferreux (19 12 03) : valorisation matière (R4) Matières plastiques (19 12 04) : valorisation matière (R3) Bois (19 12 07) : regroupement R13 Minéraux (19 12 09) : valorisation matière (R5) pour le gravat propre ou décharge (D1) pour le gravat sale Déchets combustibles (19 12 10) : production d'énergie (R1) Autres déchets de tri (19 12 12) : traitement mécanique complémentaire (R12) Déchets verts : regroupement (R13). Les déchets combustibles et les déchets de tri sont susceptibles d'être exporté sous couvert d'une notification

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisez : **Réserve incendie (120 m3)**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :
présence d'un PI public en bordure du chemin de la Carrère.

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

Plan des abords.pdf

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

Plan d'ensemble WM St Victoret.pdf